

VILLE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS

Le

N° 2014/21

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE relatif à la réglementation
de la circulation sur une voie communale
Rue des écoles : SENS DE CIRCULATION à compter du 15 Janvier 2014

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le code de la route, notamment les articles L 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992.

Vu l'arrêté N° 2012/49 en date du 25 /07/12 relatif à la réglementation de la circulation sur une voie communale.

Considérant la fin des travaux à l'Ecole Maternelle, qu'il y a lieu de rétablir la circulation dans 1 sens rue des écoles.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation en prévenant les accidents et d'assurer la conservation du domaine.

ARRETE**Article 1 :**

A compter du 15/01/14, sur le territoire de la commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS le sens de la circulation sera rétablie sur la voie communale dénommée « rue des écoles » et se fera dans 1 sens : il s'effectuera donc en montant à partir de la rue du Général DE GAULLE vers le rond point du Collège.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

.../...

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS.

Article 5 :

Monsieur Jean-Michel DESAILLY, Maire de la Commune d'AUBIGNY-EN-ARTOIS.

Le Lieutenant REY Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS et d'AVESNES LE COMTE.

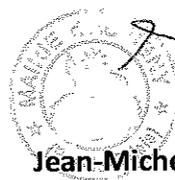
Le Lieutenant DUPUIS, Chef du Centre de Secours d'AUBIGNY-EN-ARTOIS,

Monsieur le Responsable de la coordination territoriale Artois-Ternois – DDTM du Pas-de-Calais – ARRAS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUBIGNY-EN-ARTOIS, le 10 Janvier 2014

Le Maire,



Jean-Michel DESAILLY